

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 décembre 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 08 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1er étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Géraud), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Géraud, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patrice KNAPEK
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	62 Votants

Le Président **Fabrice CHARTREUX** accueille les délégués communautaires et les remercie pour leur présence. Il transmet les excuses de plusieurs membres de l'exécutif, absents pour raisons de santé.

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut démarrer.

Le secrétaire de séance est **Patrice KNAPEK**.

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-06-01 – AIDE SOCIALE (8-2) – OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

La délibération est présentée par **D. PICARD**, qui présente les grandes lignes de la nouvelle convention territoriale globale mise en place par la CAF, ainsi que l'intérêt financier de ce partenariat pour les communes et la communauté.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-02 – FISCALITE (7-2-2) – TARIFICATION 2023 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La délibération est présentée par **L. GUYOT**, qui pour cette délibération et pour la suivante relative à la tarification 2023 des redevances d'eau potable, rappelle le contexte fortement inflationniste et impactant pour le coût de ces deux services, ainsi que les engagements pris par la collectivité pour mener les programmes d'investissements et de maintenance obligatoire. Il indique que le conseil d'exploitation et la commission ont mené un travail de fond en 2022 pour aboutir à ces propositions, qui intègrent aussi la préoccupation d'une évolution supportable pour l'utilisateur. C'est dans cet état d'esprit que l'idée d'une harmonisation complète des tarifs à l'échéance de cette fin de mandat a été abandonnée. Il n'en demeure pas moins la nécessité de faire évoluer la tarification pour permettre l'équilibre de ces deux budgets annexes. Il indique enfin qu'un travail va être mené en 2023 pour examiner les possibilités d'une tarification sociale et/ou progressive, à mettre en place si possible dès 2024. C'est un sujet complexe qui nécessite un examen approfondi et des simulations au cas par cas, ce qui ne pouvait être mené de front avec le travail mené en 2023 sur l'évolution de la tarification.

Questions et observations de l'assemblée :

P. BRETENOUX, s'exprimant à la fois pour cette délibération et pour la suivante et précisant qu'il a déjà fait part de ses remarques en commission – dont il salue le travail dans un contexte très contraint – indique qu'il lui semble difficile de concilier des messages d'appel à la sobriété énergétique à l'attention ménages et une augmentation des tarifs des services publics dont ils sont redevables. Il souligne l'importance que ces tarifs fassent l'objet d'une modulation et regrette que rien ne se mette en place à ce niveau dès 2023. Il demande s'il est envisageable – bien que la communauté de communes n'ait pas la compétence CCAS – de mettre en place une mesure exceptionnelle de type « chèque eau » ou autre dispositif d'accompagnement pour les ménages les plus modestes.

F. CHARTREUX confirme que la CC2T n'a pas la compétence aide sociale qui lui permettrait de mettre en place ce type d'aides individualisées. Il rappelle que les propositions d'évolutions tarifaires restent en-deçà de ce qui serait nécessaire pour retrouver l'équilibre budgétaire de l'exercice. La volonté est d'adapter progressivement la tarification pour que cela reste absorbable par les ménages. Il souligne que l'ambition de la collectivité reste d'achever le programme d'assainissement de toutes les communes et d'investir pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notant que ces investissements consolideront les réseaux et porteront leurs fruits dans la durée. Cela étant, la collectivité se doit de concilier ces engagements avec la réalité économique tendue vécue par les ménages, notamment les plus modestes. Il rappelle enfin que, contrairement à l'Etat, les collectivités sont dans l'obligation d'équilibrer leurs budgets.

L. GUYOT ajoute que le choix de la collectivité de gérer ces services en régie permet à la collectivité de maîtriser son niveau d'évolution de la tarification, avec le parti pris d'un niveau d'inflation de référence de 7,1%, là où il a été observé que des délégataires privés avaient appliqué « un niveau d'augmentation beaucoup plus élevé.

Après ces échanges, il est procédé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-03 – FISCALITE (7-2-2) – TARIFICATION 2023 DES REDEVANCES D'EAU POTABLE

Délibération présentée par **L. GUYOT**, en même temps que la précédente.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-04 – ENVIRONNEMENT (8-8) – REGLEMENT DE COLLECTE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**, qui rappelle les évolutions intervenues concernant le service de gestion des déchets ménagers, notamment en matière de rythme de collecte des bacs et de modalités de tri, ce qui nécessite d'adapter le règlement de collecte de la communauté de communes en conséquence.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-05 – ENVIRONNEMENT (8-8) – TARIFS DIVERS POUR LA GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**, qui précise que cette délibération tarifaire concerne les petits services divers liés à la gestion des déchets, tels que la mise en place d'un verrou sur bac, le changement de bac, la fourniture de badge...etc.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-06 - ENVIRONNEMENT (8-8) – DECHETS NON MENAGERS – REGLEMENTS ET TARIFS POUR LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A COMPTER DE 2023

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**, qui indique que la tarification de la redevance spéciale, inchangée depuis 2012, doit être revue pour que les tarifs appliqués correspondent au coût du service, ce qui n'est plus le cas. Il précise également que des réunions d'information et d'échanges sur le sujet ont eu lieu avec les représentants d'entreprises.

Questions et observations de l'assemblée :

B. DOMINIAK indique qu'il s'agit selon lui d'une revalorisation insuffisante par rapport à la réalité financière des besoins de ce budget et qu'il faudra vraisemblablement revenir sur ces tarifs dans les années à venir.

F. CHARTREUX note que ce constat est assez réaliste et rappelle que la collectivité, forte de résultats budgétaires très positifs liés notamment aux efforts de tri des usagers, avait pu baisser les tarifs il y a quelques années. Le contexte aujourd'hui est très différent. Il indique également que la communauté de communes est proactive sur ce sujet, dans l'optique essentielle de mieux maîtriser les coûts, ce qui l'a conduite notamment à être partie prenante et force de proposition dans le projet d'incinérateur partagé avec d'autres collectivités meurthe-et-mosellanes et meusiennes. Cela étant, le Président souligne que si la collectivité voulait répercuter à 100% les surcoûts auxquels elle est confrontée, les tarifs des services publics seraient inabordables pour la population. Notant que le raisonnement de M. DOMINIAK pourrait être celui d'un chef d'entreprise, il rappelle qu'à la différence d'une entreprise, une collectivité qui gère des services publics doit aller au-delà des seules considérations financières.

Après cet échange, il est procédé au vote.

Délibération adoptée à la majorité, B. DOMINIAK votant contre.

2022-06-07- LOCATIONS (3.3) – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE D'ECROUVES – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

En l'absence d'O. HEYOB, excusé, la délibération est présentée **X. COLIN**, qui rappelle le contexte de ce projet, les données financières du bail emphytéotique et les obligations du porteur de projet, notamment pour ce qui concerne le démantèlement possible de l'installation en fin de bail.

Questions et observations de l'assemblée :

P. BRETENOUX, précisant qu'il ne remet pas en question le projet auquel il est favorable car il s'agit ici d'un terrain pollué qui ne pouvait guère servir à autre chose, regrette toutefois que les citoyens ne soient pas suffisamment associés aux projets d'envergure portés par la communauté de communes, notamment celui-ci. Il note également ce qu'il considère comme une carence d'information, à savoir par exemple la question de la présence obligatoire d'ombrières.

R. SILLAIRE fait valoir que les habitants d'Ecrouves sont bien informés de ce projet.

Le Président ajoute que des réunions avec la population ont eu lieu et que d'autres sont prévues en 2023 et rappelle que, contrairement aux propos affirmatifs de M. BRETENOUX, l'obligation relative à l'implantation d'ombrières en est au stade de projet de loi et n'a pas encore été votée par l'assemblée nationale.

(ndlr : Le 4 novembre, le Sénat a adopté le projet de loi pour l'accélération des énergies renouvelables, prévoyant notamment l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs de plus de 80 places.)

JP COUTEAU ajoute que la CC2T est plutôt en position d'anticipation en ce qui concerne le photovoltaïque, car au-delà des projets de parcs solaires sur son territoire, elle mène au quotidien une action très incitative à l'égard des entreprises. Il ajoute que, dans le cadre des actions menées par le Pays terres de Lorraine, la CC2T est investie sur l'élaboration d'une charte participative avec les porteurs de projets.

En réaction à ces réponses, **P. BRETENOUX** fait valoir qu'il a le sentiment d'être catalogué sur ce sujet, suite aux remarques qu'il a faites concernant le projet de parc photovoltaïque de Villey-Saint-Etienne.

F. CHARTREUX note au contraire que ses remarques sont souvent pertinentes et sa position sur le sujet est connue. Il souligne néanmoins que l'action de la CC2T auprès des entreprises pour inciter à des choix en faveur de la transition énergétique a déjà été dite et redite. Il indique également que les textes vont vraisemblablement continuer à évoluer sur le sujet et que la CC2T, dans la suite logique de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement, continuera à aller de l'avant sur cette thématique.

X. COLIN, s'exprimant que la question de la participation des habitants, souligne l'effort de concertation mené par la CC2T tout en regrettant le nombre souvent faible de participants aux réunions publiques organisées. Il ajoute qu'au-delà de la démarche incitative menée avec le monde de l'entreprise, un travail est en cours sur le potentiel solaire des villages.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-08 – 2022-06-08 – FINANCES/PRISE DE PARTICIPATION (7.9) – PARC SOLAIRE D'ECROUVES – ACCORD INTER CREANCIERS

La délibération est présentée **X. COLIN**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité, M. FONTANA s'abstenant.

2022-06-09– DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PORTAGE FONCIER DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPFGE)

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-10– DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) – ZA PARC DE HAYE– AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-11– DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) – ZA PARC DE HAYE– AGREMENTS DE CESSIONS

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-12 - DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1.2) – SITE DE L'ANCIEN HOPITAL JEANNE D'ARC– SOLDE EPFGE

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-13 DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) - POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE – PROJET INSERRE : PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – PRECISIONS

La délibération est présentée par **A. HARMAND**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-14- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) - POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE – BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-15- INTERVENTIONS ECONOMIQUES (7.4) - AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023

La délibération est présentée par **A. HARMAND**.

Questions et observations de l'assemblée :

P. BRETENOUX fait valoir que sa critique vise surtout sur les grandes surfaces au sein desquelles les salariés n'ont pas le choix quant au travail du dimanche. Il note par ailleurs qu'à l'heure où les pouvoirs publics ont un discours très volontariste sur les économies d'énergie, il demande pourquoi les enseignes ne participeraient pas à cet effort, par exemple en ouvrant moins, notamment les dimanches.

F. CHARTREUX note que si les magasins pratiquent des ouvertures le dimanche, c'est parce que les clients y trouvent un intérêt et que, pour beaucoup de commerces, une part conséquente de leur chiffre d'affaires est faite au moment des fêtes et des soldes. Cela étant, sur les économies d'énergie, des textes ayant été votés sur les enseignes lumineuses, il reste à voir si cela portera ses fruits.

Après cet échange, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à la majorité, Mesdames GUILLAUME, GUEGUEN, CHANTREL, EZAROIL (par procuration à Mme LEPIOUFF), BONJEAN, Messieurs BRETENOUX, MARTIN-TRIFFANDIER (ayant la procuration de M. ERDEM), votant contre.

2022-06-16- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR TRAVAUX DIVERS SUR RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

La délibération est présentée par **L. GUYOT**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-17- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-18- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

La délibération est présentée par **R. SILLAIRE**.

(NDLR : suite aux observations formulées par plusieurs délégués après la séance, il est précisé que le montant figurant dans la délibération – 660 000 € - est un montant maximum sur la durée totale du marché, qui est de 4 ans. Dans les faits, ce montant n'est jamais atteint).

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-19- MARCHES PUBLICS (1.1) – GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE GESTION DU BAS DE QUAI DES DÉCHÈTERIES

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-20 COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

La délibération est présentée par **A. HARMAND**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire déclare avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics et bons de commande, indiquées dans la délibération, prises par le Président ou son représentant.

2022-06-21 FINANCES (7.10) – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-22- FINANCES (7.3) – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A TOUL HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE DEUX OPERATIONS DE REHABILITATION THERMIQUE

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-23- FINANCES (7.10) –ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DES OPERATIONS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CONCOURANT AUX VENTES DE MATIERES

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-24- FINANCES (7.10) – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-25- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

La délibération est présentée par **R. SILLAIRE**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-26 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – RECOURS A DES VACATAIRES AU CENTRE AQUATIQUE OVIVE

La délibération est présentée par **R. SILLAIRE**.

Questions et observations de l'assemblée :

Pour répondre à une observation de **R. JOUBERT** souhaitant savoir pourquoi il est fait appel à des vacataires à Ovide seulement en cas d'absence non prévisible des agents en poste, il est précisé que lorsque l'absence est prévisible et/ou de longue durée, il est de préférence fait appel à des contractuels dont le statut est moins précaire que celui des vacataires, ces derniers étant appelés pour faire face à des besoins ponctuels et le plus souvent de courte durée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-27- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

La délibération est présentée par **R. SILLAIRE**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-28-FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS FERMETURES DE POSTES

La délibération est présentée par **R. SILLAIRE**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-29 – FINANCES (7.10) – TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

En l'absence d'E. PAYEUR, excusé, la délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**, qui expose la synthèse des motivations qui ont conduit à cette proposition de revalorisation tarifaire à Ovive, à savoir une augmentation des charges de l'ordre de 20% entre 2019 et 2022 et, en même temps, une diminution des recettes de l'ordre de 20% sur la même période. La révision des tarifs n'a pas vocation à combler cet écart, mais elle vise à minima à contenir le déficit de cet équipement, qui est très lourdement impacté par la hausse du prix de l'énergie, bien qu'approvisionné par la chaufferie biomasse.

Questions et observations de l'assemblée :

E. MARTIN TRIFFANDIER demande si l'on a déjà appliqué un tel niveau de hausse tarifaire depuis l'ouverture de l'équipement, s'il ne serait pas pertinent de prévoir une campagne d'explication pour les usagers et si le projet d'extension du centre aquatique est devenu caduc.

F. CHARTREUX souligne que le projet d'extension n'est pas abandonné et que l'ambition reste intacte, même si l'opération a dû être reportée. Il est important de relancer la fréquentation, mise à mal par la période COVID, et de proposer un équipement à même d'attirer et de fidéliser le public, qui peut dorénavant se rendre dans des établissements de proximité neufs et de belle qualité.

Quant à la communication sur les tarifs, c'est un point important et le public sera informé, mais il faut veiller aussi à ne pas rabâcher un discours sur la hausse du coût de l'énergie que les personnes connaissent maintenant par cœur. Le Président rappelle qu'une piscine fait partie des services publics qui sont forcément déficitaires, sauf à pratiquer des prix d'entrée exorbitants. C'est un vrai service à la population. Le centre aquatique Ovive accuse un déficit annuel d'environ 800 000 €, qui risque d'augmenter encore. L'augmentation tarifaire proposée, effectivement non pratiquée à ce niveau depuis l'ouverture du centre, ne fait que répercuter qu'une partie des surcoûts d'exploitation. Il rappelle que certaines piscines, dont la gestion a été déléguée à un prestataire privé, ont fermé. La CC2T, qui a conservé la gestion en régie de son centre aquatique, maîtrise ces décisions et a été moins que d'autres impactée par la hausse du coût de l'énergie grâce au raccordement du centre aquatique à la chaufferie biomasse bois-gaz. Par ailleurs, il rappelle qu'une réflexion est en cours sur l'installation potentielle de panneaux photovoltaïques en toiture.

P. MONALDESCHI précise que les augmentations proposées sont différenciées selon les usages, les entrées tous publics étant très peu impactées (+ 3 à 6 %), voire pas du tout comme c'est le cas pour le tarif jeune pendant les vacances scolaires. En revanche, les tarifs de l'école de natation sont plus fortement impactés par l'augmentation, à hauteur d'environ + 20%, mais il s'agit de forfaits annuels et, ramenés au mois, cela reste une augmentation assez modeste.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-30 - TRANSPORTS (8.7) - MOBILITÉ – ADOPTION DU SCHEMA CYCLABLE

La délibération est présentée par **F. CHARTREUX** et **E. POIRSON**.

Le Président rappelle l'ambition de ce schéma vélo et la manière dont la réflexion a évolué au cours de l'année 2022, pour aboutir à un projet plus réaliste, ciblant les trajets du quotidien et le rayon géographique des pôles générateurs de déplacements que sont notamment les entreprises et les établissements scolaires.

E. POIRSON souligne que le travail collaboratif mené pendant 2 ans avec les membres de la commission mobilité, les communes et les représentants d'usagers du vélo a permis de rassembler beaucoup d'informations et d'éclairages, conduisant au schéma proposé en délibération, dont la première vocation est de poser une ambition et d'aller à la recherche de tous les co-financements possibles.

Questions et observations de l'assemblée :

E. MARTIN TRIFFANDIER salue l'engagement financier posé par la communauté de communes, évalué à 10 millions d'euros sur les 10 ans à venir, qui équivaut à celui du Département pour son plan vélo sur les 6 prochaines années. Il note que celui du gouvernement, à hauteur de 200 millions d'euros, est dérisoire en comparaison. Il demande si, sur les 10 millions estimés, les co-financements sont comptés et souhaite savoir par ailleurs si un dispositif incitatif d'aide à l'achat de vélo sera mis en place.

E. POIRSON indique que l'engagement de la CC2T à ce stade est avant tout de financer les infrastructures.

F. CHARTREUX ajoute que, concernant les subventions, on ne connaît pas encore précisément le montant mobilisable, mais celui-ci viendra en déduction des 10 M€, comme c'est le cas lorsqu'on valide n'importe quel programme d'investissement.

Rappelant que le budget mobilité n'est pas du tout alimenté par le budget général, il confirme que le choix de la CC2T est avant tout d'investir pour des infrastructures sécurisées et que, dans un second temps, la collectivité examinera ce qu'elle peut faire ou non en terme d'incitation financière à l'usage du vélo.

P. BRETENOUX salue quant à lui l'évolution de ce dossier vers plus de crédibilité et d'ouverture dans la réflexion. Il rappelle que l'objectif est aussi d'enlever des voitures des circuits de circulation et que ce point n'est pas mis en avant dans l'exposé du schéma vélo. Il rappelle aussi le point d'attention déjà évoqué sur l'utilisation de l'axe Toul-Thiaucourt.

F. CHARTREUX, partageant ce point d'attention, rappelle que concernant l'alternative à l'usage de la voiture, cet objectif fait explicitement partie des orientations stratégiques déclinées dans le projet de délibération.

JP COUTEAU ajoute enfin que l'année 2023 sera notamment mise à profit pour examiner la mise en place d'axes de cheminements doux dans le secteur de la zone logistique de Gondreville, avec des équipements vélos adaptés.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à la majorité, M. FONTANA votant contre.

2022-06-31 - TRANSPORTS (8.7) - MOBILITÉ – REGLEMENTS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS MOBILITE DANS LES COMMUNES

En l'absence de J. BOCANEGRA, excusé, la délibération est présentée par **E. POIRSON**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-32 HABITAT (8.5) – REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION DE L'HABITAT

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-33- FINANCES (7.10) – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA CC2T AU PROGRAMME SARE

En l'absence d'O. HEYOB, excusé, la délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-34- HABITAT (8-5) – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LA CC2T DANS LE CADRE DE L'OPAH RU ET COULEURS DE QUARTIER

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06-35- DELEGATIONS DE FONCTIONS (5.4) - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La délibération est présentée par **F. CHARTREUX**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation et déclare avoir reçu communication des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance et remercie les délégués.

ANNEXE – AGENDA DES REUNIONS

	JANVIER 2023	FEVRIER 2023	MARS 2023	AVRIL 2023
1		1	1	1
2		2 Conseil exploitation	2 CC DOB	2
3		3	3	3
4		4	4	4
5		5	5	5
6		6 COM GEMAPI BIODIV	6	6 CC BP
7		7 COM SP	7 COM THEMA?	7
8		8	8	8
9		9 COM THEMA ?	9 COM ECO	9
10		10	10	10
11		11	11	11
12	réunion SCOT Multipôle (Maires+ COPIL PLUiH)	12	12	12
13		13	13	13
14		14	14 COM THEMA?	14
15		15	15	15
16		16	16 COM SP + COM EAU&ASS	16
17		17	17	17
18		18	18	18
19		19	19	19
20		20	20	20
21		21	21 Conseil exploitation	21
22		22	22	22
23		23	23 COM DES MAIRES	23
24	COM THEMA?	24	24	24
25		25	25	25
26	COM DES MAIRES	26	26	26
27		27	27	27
28		28	28	28
29			29	29
30			30	30
31	COM THEMA?		31	
		WEEK END		
		JOUR FERIÉ		
		VACANCES SCOLAIRES		